



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 44 d'août 2011
du 30 août 2011**

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

Délégations de signature

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Création de la nouvelle commune Bois-Guillaume - Bihorel

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
11-67-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale des territoires et de la mer.....	2
11-68-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral -Direction départementale des territoires et de la mer	4
11-69-Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux - Direction départementale des territoires et de la mer	7
11-70-Arrêté portant délégation de signature en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels.....	9
11-71-Arrêté portant délégation de signature en matière d'économie agricole - Direction départementale des territoires et de la mer.....	14
11-72-Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des personnels - Direction départementale des territoires et de la mer.....	17
11-73-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie et d'ATESAT - Direction départementale des territoires et de la mer.....	22
11-74-Arrêté portant délégation de signature en matière de logement - Direction départementale des territoires et de la mer	23
11-75-Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics - Direction départementale des territoires et de la mer.....	25
11-76-Arrêté portant délégation de signature en matière de transport, de circulation, d'énergie et de procédures administratives - Direction départementale des territoires et de la mer	27
11-77-Arrêté portant délégation de signature en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive - Direction départementale des territoires et de la mer	30
11-78-Arrêté portant délégation de signature - Secrétaire général de la préfecture	33
11-79-Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques - Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement.....	35
1.2. D.R.C.L. ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales	36
11-0983-création de la nouvelle commune Bois-Guillaume - Bihorel	36

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-67-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale des territoires et de la mer

*Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques*

Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n°11-67

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction départementale des territoires et de la mer**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Écologie, Développement Durable des Transports et du logement	Écologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
		Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Prévention des risques
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
03	Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du Territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Forêt
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0154	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture
07	Budget, Comptes Publics Fonction Publique et Réforme de l'Etat	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0309	Entretien des bâtiments de l'Etat
		Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0723	Contributions aux dépenses immobilières
09	Intérieur Outre-Mer Collectivités Territoriales et Immigration	Sécurité et circulation routière	0207	Sécurité et circulation routières
12	Services du premier ministre	Direction de l'action du gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
 les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
 les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
 les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 5

L'arrêté n° 11-54 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-68-Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral -Direction départementale des territoires et de la mer

*Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques*

Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n°11-68

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités
de la délégation à la mer et au littoral
Direction départementale des territoires et de la mer**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;

Vu la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

I. MISSIONS «GENS DE MER – ENIM – PLAISANCE»

1. GENS DE MER

1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche
(Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011)

1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche
(Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011)

1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer
(arrêté du 15 décembre 2008)

- nomination des membres de la commission
- présidence de la commiss

2. PLAISANCE

2.1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
(article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur)

2.2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
(article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur
(article 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.4 délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
(article 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur
(article 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

2.6 agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées
(article 10 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 1er avril 2008 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2010 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur)

2.7 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
(article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

II. MISSIONS «ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL ET PORTUAIRES»

1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

1.1 sauvegarde et conservation des épaves.

1.2 mise en demeure du propriétaire.

1.3 intervention d'office.

1.4 vente et concession d'épaves.

2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

(décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

3. PLAISANCE

3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
(article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français
(article 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)

4. COMMISSION NAUTIQUE

(décret n° 86-606 du 14 mars 1986)
4.1 désignation des marins pratiques

coprésidence de commission nautique locale

5. ACTIONS DE L'ÉTAT EN MER

notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense
(circulaires DN/MM n° 43 et 44 du 22 janvier 1987).

6. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

6.1 pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme
(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

6.2 délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) et vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence (arrêté ministériel du 18 avril 1986)

6.3 fonctionnement de la commission locale de pilotage.
(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

6.4. procédure de préparation de l'assemblée commerciale

6.5 organisation des concours de pilotage

6.6 autorisation d'absence

7. SÉCURITÉ MARITIME

délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour :

- le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 » ;

- le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ;

- le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé "Port 2000".

(arrêté ministériel du 10 janvier 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux en mer pour la desserte nord de Port 2000 - arrêté ministériel du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux "porte-conteneurs" en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine).

III. MISSIONS «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTATION DES PÊCHES»

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME

1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.
décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 article 4 - arrêté ministériel du 2 juillet 1992
(arrêté n° 1404 DPMCM /RR du 2 juillet 1992 - articles 3 et 10)

1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.
(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20)

1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel
(décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES

2.1 contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité.
(décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984 et circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985)
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49)

2.2 tutelle des comités locaux des pêches maritimes
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45)

2.3 organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes
(décret n° 92 -376 du 1^{er} avril 1992)

3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS

3.1 contrôle de l'activité.

3.2 décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes.
(loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987)

3.3 décisions relatives à l'agrément des halles à marée.
(décret 89-273 du 26 avril 1989 – arrêté du 21 mai 1992)

4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

4.1 application des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

4.2 application des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1983 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines

4.3 mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.
(arrêté du 16 août 1984)

5. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER

5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.
(décret n° 89-273 du 26 avril 1989)

5.2 décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.
(article R 231.38 à 47 du code rural)

5.3 arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu à l'art. 3 du R(CE) 1542/2007

6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime.
(décret n° 75-293 du 21 avril 1975 - CM environnement et mer n° 96-2 du 23 mai 1996)

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 11-55 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral est abrogé.

ARTICLE 4:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime et M. le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-69-Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux - Direction départementale des territoires et de la mer

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques
Rouen le 29 août 2011
A R R Ê T É n° 11-69

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.	Art.L480-2 du code de l'urbanisme Art.L152-2 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation Règlement amiable des dommages matériels	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Décret n° 86-15 du 6 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Circulaire du Premier ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3	Présentation des observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
4	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie -(domaine public maritime) Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative Art.L774-6 du code de justice administrative

5		
6		

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-56 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de contentieux est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-70-Arrêté portant délégation de signature en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n° 11-70

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de domaine public, police des eaux,
gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels**

Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'Équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<u>I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX</u>	
<u>I.1 – Domaine Public Maritime</u>	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer</p> <p>g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété</p> <p>h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime</p>	<p>Décret n°72-879 du 19 septembre 1972</p> <p>Décret n°2004-309 du 29 mars 2004</p> <p>Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8</p>
<p>i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p> <p>j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II- utilisation du domaine public maritime</p> <p>Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9</p>
<p><u>I.2 Domaine public fluvial</u></p>	
<p>a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure</p> <p>Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II- utilisation du domaine public</p>
<p><u>I.3 Domaine public routier</u></p>	
<p>Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction départementale de l'Équipement</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.L53 et 54</p>
<p><u>I.4 Police des eaux continentales</u></p>	
<p>a) instructions des demandes d'autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>b) instructions des demandes de prises d'eau</p> <p>c) autorisations de déversement d'eaux pluviales</p> <p>d) instructions des demandes d'entretien des cours d'eau et décisions sur travaux ponctuels (curage, entretien, redressement, faucardement)</p> <p>e) police et conservation des eaux (à l'exclusion de la révocation ou de la modification des autorisations relatives aux ouvrages ou usines sur les cours d'eaux non domaniaux et des déclarations d'utilité publique de la dérivation des eaux)</p> <p>f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres</p> <p>g) droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants-retraits, actualisations)</p> <p>h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural</p> <p>i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)</p> <p>j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39</p> <p>k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration</p> <p>l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation</p> <p>m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement</p> <p>Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement</p> <p>Art. L215-2 du code de l'environnement</p> <p>Art. L215-1 du code de l'environnement</p> <p>Art. R121-29 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement</p> <p>Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement</p> <p>Art. R214-45 du code de l'environnement</p> <p>Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement</p> <p>Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p>une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p> <p>o) rapports administratifs préalables aux mises en demeure</p> <p>p) délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs</p>	<p>Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement</p> <p>Art. L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010</p>
<p>II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels</p>	
<p><u>II.1 Forêt et bois</u></p>	
<p>a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts</p> <p>b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles</p> <p>c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt</p> <p>d) approbation des règlements dans les forêts de protection</p> <p>e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe</p> <p>f) autorisation de coupe</p> <p>g) défrichement de bois et forêt</p> <p>h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain</p> <p>i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha</p> <p>j) groupements forestiers</p> <p>k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun</p>	<p>Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2007-951 du 15 mai 2007</p> <p>Décret n°2001-359 du 19 avril 2001</p> <p>Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966</p> <p>Art. R412-1 à R412-7 du code forestier</p> <p>Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier</p> <p>Art. L10 du code forestier</p> <p>Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier</p> <p>Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier</p> <p>Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier</p> <p>Art. L241-6, R241-2 du code forestier</p> <p>Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier</p>
<p><u>II.2 Développement rural :</u></p>	
<p>a) mesures agro-environnementales (MAE)</p> <p>b) aides de développement rural</p>	<p>Art. D341-7 à D341-20 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006</p>
<p><u>II.3 Chasse :</u></p>	
<p><u>II.3.1. Exercice de la chasse :</u></p>	
<p>a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques</p> <p>b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement</p> <p>c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)</p>	<p>Articles 11 et 11bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié</p> <p>Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié</p> <p>Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) autorisation de destruction par l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) autorisation de destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
<u>II.4.1. Organisation des pêcheurs</u>	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
<u>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</u>	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement
e) dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	Art. R436-19 du code de l'environnement
f) réserves de pêche	Art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
<u>II.4.3. Piscicultures</u>	
a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. L431-6 à L431-8, R431-1 à R431-6 du code de l'environnement
b) classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	Art. L431-6 à L431-8, R431-3 du code de l'environnement
<u>II.4.4. Préservation du patrimoine biologique</u>	
a) gestion des populations de cormorans par tirs	Art. L411-1, L411-3 et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-57 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-71-Arrêté portant délégation de signature en matière d'économie agricole - Direction départementale des territoires et de la mer

*Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques
Rouen le 29 août 2011
A R R Ê T É n° 11-71*

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'économie agricole
Direction départementale des territoires et de la mer**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la mer par intérim, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

<u>I. ECONOMIE AGRICOLE</u>	
<u>I.1 Exploitation agricole</u>	
<u>I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole</u> groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural
<u>I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles</u> octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	Art. L331-1 à L331-11 du code rural
<u>I.1.3 Financement des exploitations agricoles</u>	
<u>I.1.3.1 Aides à l'installation :</u>	
a) agrément et validation de la réalisation de plans de professionnalisation personnalisés	Art. D343-4 4° b) du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 janvier 2009
b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	Art. D343-4 4° b) du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art. D343-34 et D343-36 du code rural et de la pêche maritime
<u>I.1.3.2 Aides à la modernisation :</u>	
a) prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles	Art. D344-1 à D344-26 du code rural et de la pêche maritime
b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002
c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin	Arrêté ministériel du 18 août 2009
d) programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles	Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié

e) plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 14 janvier 2008
f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 4 février 2009
I.1.3.3 Aides agro-environnementales	
a) contrats d'agriculture durable	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20 août 2003
c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal	Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007
I.1.3.4 Exploitations agricoles en difficulté	
a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation	Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural et de la pêche maritime
c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique.	Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009*Art. D354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime
I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :	
décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Art. R361-1 à R361-46 du code rural et de la pêche maritime
I-2 Baux ruraux :	
a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Art. L411-11 du code rural et de la pêche maritime
b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-32 du code rural et de la pêche maritime
I.3 Productions et marchés :	
I.3.1 Production et vente de lait :	
a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural et de la pêche maritime
b) transfert des quantités de références laitières	Art. R654-101 à R654-114 du code rural et de la pêche maritime
c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural et de la pêche maritime
d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	Art. L654-28 du code rural et de la pêche maritime
I.3.2. Aides à l'agriculture :	
a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)	Art. D615-1 à D615-61 du code rural et de la pêche maritime
b) actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Art. D615-62 à D615-74 du code rural et de la pêche maritime
c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural et de la pêche maritime
II - <u>CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</u>	

a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003
b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°92-604 du 1 ^{er} juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-58 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière d'économie agricole est abrogé.

Article 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-72-Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des personnels - Direction départementale des territoires et de la mer

*Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques*

Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n° 11-72
Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des personnels
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétence, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION</u>	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C : - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>2 – POSITIONS</u></p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires</p> <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 7 février 1995</p>
<p><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u></p>	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</u></p>	
<p>4.1 - Constitution 4.2 – Composition 4.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><u>4- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX</u></p>	
<p>4.1 - Constitution 4.2 – Composition 4.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><u>5 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</u></p>	
<p>5.1 - décision d'avancement d'échelon</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p>	
<p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p>	
<p><u>6 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></p>	
<p>décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001</p>
<p><u>7 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></p>	
<p>octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p>	<p>Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>
<p><u>8- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></p>	
<p>8.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p>
<p>8.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	
<p><u>9 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u></p>	
<p>9.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p>
<p>9.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p><u>10 – ACCIDENTS</u></p>	
<p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p><u>11 – GESTION</u></p>	
<p>11.1 – établissement et signature des cartes professionnelles</p>	<p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p>
<p>11.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au Préfet de département (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-59 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-73-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie et d'ATESAT - Direction départementale des territoires et de la mer

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques
Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n°11-73

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie et d'ATESAT
Direction départementale des territoires et de la mer**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim pour :

1) ATESAT

- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

2) INGÉNIERIE

2-1 – autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

2-2 – signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Herve BRUNELOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-60 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière d'ingénierie et d'ATESAT est abrogé.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-74-Arrêté portant délégation de signature en matière de logement - Direction départementale des territoires et de la mer

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques
Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n°11-74
Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de logement
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaires n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation

12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
<u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u>		
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
<u>ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM</u>		
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3

L'arrêté n° 11-61 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de logement est abrogé.

Article 4-

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-75-Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics - Direction départementale des territoires et de la mer

*Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques*

**Rouen le 29 août 2011
A R R Ê T É n° 11-75
Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics

Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de département les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères :
de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État.
des services du premier ministre

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Herve BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet du département de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 4

L'arrêté n° 11-62 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de marchés publics est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-76-Arrêté portant délégation de signature en matière de transport, de circulation, d'énergie et de procédures administratives - Direction départementale des territoires et de la mer

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 29 août 2011
A R R Ê T É n°11-76

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de transports, de circulation, d'énergie et de procédures administratives Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

Article 1er - Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)

	2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS).	Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
2.2	Pouvoir de contrôle d'exploitation et demande d'informations complémentaires	Article 38 (Pouvoir de contrôle), Article 39 (Demande d'informations complémentaires)
2.3	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	Article 40 (Demande de diagnostic de sécurité à un EOQA)
	3 – POLICE DE LA CIRCULATION	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes	R411-9 du code de la route
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	R411-18 du code de la route
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	R411-7 du code de la route
	4 – EDUCATION ROUTIERE	
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	
4.3	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-1
4.4	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. L212-3
4.5	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
	Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
4.6	Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. L213-5 et R213-5
	Présidence de la commission départementale de sécurité routière – section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R213-6
4.7	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
		Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10

4.8		
	5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'Etat – articles L53 et L54
6.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
	7 – PERMIS A UN EURO Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Décret n° 2005-1225 DU 29 septembre 2005

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-63 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E et de procédures administratives est abrogé.

Article 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-77-Arrêté portant délégation de signature en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive - Direction départementale des territoires et de la mer

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 29 août 2011
A R R Ê T É n°11-77

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2010 portant nomination de M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2011 désignant M. Hervé BRUNELLOT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :
[P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs
[AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints
[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints
au nom de l'autorité compétente pour statuer »

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
1.1.	<u>1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u> Convention de mise à disposition des services de la DDTM direction départementale des territoires et de la Mer pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8	[SI3]

1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir, pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5 L422-6	[P 2]
<p>2 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</p>			
2.1.	Permis et déclarations préalables	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50-R423-51	[SI 1]
2.1.4	Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence, une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :	L 111-1-2	[P 1]
2.1.5	- des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2 R422-2 R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) articles L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense	[P 2]
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas	R462-8 R462-9	[AC 1]

2.1.8	où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
	Certificats d'urbanisme		
2.2	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	L410-1	[SI 1]
2.2.1	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	R410-10	
2.2.2		L410-1-dr alinea R410-11 R410-17	[P2]
3 - AMÉNAGEMENT FONCIER			
3.1.	ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311.4 R311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	
3.2.2.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
3.2.3			[2]
4 - ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés		
4.4	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-13 et L123-13	[1]
4.6	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	L122-15 et L123-16	[1]
4.7	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-21-1	[1]
4.8	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	R123-22 et R126-1	[1]

	5 – <u>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</u>		
4.9	Secrétariat de la commission	L121-7	[3]
	6 – <u>ACCESSIBILITE DE PERSONNES HANDICAPEES</u>		
5.1	Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans es établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de sous-commission départementale d'accessibilité	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	
	7 – <u>ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u>		
6-1	Redevance d'archéologie préventive générées par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995	
7-1		Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, article 9 § I et III	

Article 2 –

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé BRUNELLOT peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3

L'arrêté n° 11-64 du 3 août 2011 portant délégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-78-Arrêté portant délégation de signature - Secrétaire général de la préfecture

Préfecture

Direction de la coordination et de la performance de l'État

Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 29 août 2011

A R R Ê T É n°11-78

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime**

**Arrêté portant délégation de signature
Secrétaire général de la préfecture**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution, notamment en ses articles 8 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 mars 2009 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région de Haute-Normandie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous préfet de DIEPPE ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 Janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2011 nommant M. Thierry HEGAY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 5 septembre 2011 à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des arrêtés de conflit d'attribution,
des réquisitions prises en application du code de la défense ou du code général des collectivités territoriales,
des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

-par M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint,
-par Mme Florence GOUACHE, directrice de cabinet,
-par M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre,
-par M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-79-Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques - Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement

*Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques
Rouen le 29 août 2011*

A R R Ê T É n°11-79
Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement

Vu le code de l'environnement, notamment son titre II ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement en date du 2 mars 2009 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté n° 11-23 du 4 mars 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie à l'effet de signer les actes de gestion concernant le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du département et notamment :

la confirmation du classement ou le surclassement d'un ouvrage et la fixation des échéances réglementaires initiales,
l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,
le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,
l'approbation des consignes écrites,
la mise en révision spéciale,
le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,
la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,
l'instruction des mises en demeure prises en application de l'article L.216-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

1.2. D.R.C.L. ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales

11-0983-création de la nouvelle commune Bois-Guillaume - Bihorel

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

Rouen, le 29 août 2011

B.I.C.L

**Section Contrôle de légalité
Administration générale**

Affaire suivie par philippe.verdier
Tél : 02.32.76.50.36
Fax : 02.32.76.54.59
Mél : philippe.verdier@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

VU :

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,
la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son article 21,
les délibérations concordantes des conseils municipaux de Bois-Guillaume et de Bihorel du 04 juillet 2011 demandant la création de la commune nouvelle prenant pour nom Bois-Guillaume - Bihorel.

CONSIDERANT :

que les communes de Bois-Guillaume et Bihorel sont contigües et relèvent du même canton,
que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement, par délibération du 04 juillet 2011, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contigües,
que ces deux communes sont intégrées dans la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,

sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Est créée une commune nouvelle prenant pour nom Bois-Guillaume - Bihorel. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Bois-Guillaume.

Article 2 : La commune nouvelle Bois-Guillaume - Bihorel est créée au 1er janvier 2012.

Article 3 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 13326 habitants de l'ancienne commune de Bois-Guillaume et de 8634 habitants de l'ancienne commune de Bihorel, soit 21960 habitants.

Article 4 : La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L.2113-7 et L.2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 58 membres dont 33 membres de l'actuel conseil municipal de Bois-Guillaume et 25 membres de l'actuel conseil municipal de Bihorel pris dans l'ordre du tableau. Ce conseil municipal élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 5 : Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Article 6 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera la fusion.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Bois-Guillaume et Bihorel relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République française et sera notifié à :

MM les Maires concernés,
M. le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
M. le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime,
M. le Président de la Communauté d'agglomération Rouen - Elbeuf - Austreberthe,
M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
M. le Directeur Régional des Finances Publiques,
M. le Directeur des Archives Départementales de la Seine-Maritime,
M. le Directeur Régional de l'INSEE.

Le préfet,

Rémi CARON

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »